



Présentation du livret

A qui ce livret d'animation est-il destiné ?

Ce livret est à destination des militants d'Amnesty International France qui souhaitent animer des activités de sensibilisation autour de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Quel est l'objectif ?

L'objectif des animations est de faire connaître et de promouvoir les valeurs et droits fondamentaux inscrits dans la DUDH. C'est également l'occasion de rappeler que c'est le socle de la mission d'Amnesty International.

Comment l'utiliser ?

Ce livret a été pensé pour des animations sur des stands ou dans le cadre d'évènements grand public. Elles sont courtes (entre 5 et 10 mn) et ne demandent pas beaucoup de matériel. Elles peuvent permettre d'interpeller le grand public autour d'activités ludiques et prolonger les discussions autour des droits humains et de la mission d'Amnesty International.

Quelques conseils pour l'animation

- Penser à l'installation de l'espace : un espace/stand assez spacieux pour permettre aux personnes de circuler entre les informations affichées ; du matériel permettant de faire de l'affichage comme des grilles ; un espace dédié (dans la mesure du possible) pour faire les animations avec un groupe de personnes.
- Un nombre suffisant d'animateurs : pour accueillir le public, pour proposer les animations...
- Une préparation en amont : prendre connaissance des supports (panneaux, déroulé des animations, maîtriser les explications à transmettre au grand public...), tester les jeux / animations au préalable, lire les annexes et s'informer sur la DUDH, son histoire, son contenu...

Pourquoi la DUDH ?

La DUDH constitue le socle de la mission d'Amnesty International. En effet, la vision d'AI est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Adoptée par l'organisation des Nations Unies le 10 décembre 1948, la DUDH se présente comme « *un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations* ».

Reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits humains, la DUDH énonce pour la première fois de façon détaillée les principes de base des droits humains : universalité, interdépendance et indivisibilité, égalité et non-discrimination.

La célébration de son 70^e anniversaire est l'occasion de la mettre en avant, faire connaître le texte et les droits fondamentaux.

*Plus d'informations sur la DUDH : son histoire, son contenu en **Annexe 1**.*

Animations autour de la DUDH

Animation 1 : Droits humains - Devinez qui je suis !

Principe de l'animation

- Il s'agit de faire deviner à une autre personne un des articles/droits inscrits dans la DUDH : en mimant, en dessinant ou en l'expliquant sans prononcer des mots du même champ lexical (principe du Taboo).
- A vous de choisir la modalité d'animation la plus facile ou la plus pertinente selon le lieu de l'animation.

Nombre de participants : à partir de 2 personnes.

Matériel nécessaire / préparation

- Préparer des feuilles de papier avec un article de la DUDH sur chacune d'elle. (Cf. **Matériel 1** : articles simplifiés de la DUDH - à imprimer et découper)
- Prévoir un contenant (bol, sac...) pour y mettre les feuilles de papier que les personnes viendront piocher.
- Si vous choisissez le dessin pour faire deviner les articles de la DUDH, il vous faudra prévoir des grandes feuilles de papier ou un tableau blanc effaçable avec des marqueurs.
- Une affiche de la DUDH (*peut être commandée à : diffusionparis@amnesty.fr*).

Déroulé

- Une personne pioche une des feuilles de papier avec un article simplifié de la DUDH.
- Elle doit le faire deviner aux autres personnes présentes.
- La personne qui devine peut alors à son tour piocher un des articles et le faire deviner.

Vous pouvez proposer aux personnes les 3 options possibles pour faire deviner l'article : dessin, mime ou Taboo – et les personnes peuvent choisir celle avec laquelle elles se sentent le plus à l'aise.

Pour prolonger l'animation et poursuivre la discussion, il est possible de questionner les participants et leur demander :

- s'ils connaissent d'autres droits humains ?
- s'ils connaissaient la DUDH avant cette animation ?
- s'ils savent quel lien il y a entre Amnesty International et la DUDH ?
- quels sont selon eux les moyens d'agir pour les droits humains ?...

Animation 2 : Le saviez-vous ? Vrai ou faux ?

Principe de l'animation

- Des panneaux « Le saviez-vous ? » avec des informations sur la DUDH sont affichés.
- Des panneaux « Vrai ou faux ? » avec 3 affirmations dont il faut deviner lesquelles sont vraies et lesquelles sont fausses, sont également affichés.
- Il s'agit de faire deviner aux participants le vrai du faux, en prenant connaissance des informations à disposition dans les panneaux « Le saviez-vous ? ».
- On peut utiliser ces deux types de supports séparément soit avec les seuls panneaux informatifs, soit les panneaux « Vrai ou faux ».

Nombre de participants : à partir d'1 personne.

Matériel nécessaire / préparation

- Panneaux « Le saviez-vous ? »
- Panneaux « Vrai ou faux ? »
(Cf. **Matériel 2** : Panneaux « Le saviez-vous ? » et « Vrai ou faux ? » à imprimer)
- Réponses pour l'animateur
(Cf. **Matériel 2 bis** : Liste des supports et réponses aux « Vrai ou faux » pour l'animateur)
- Une affiche de la DUDH (*peut être commandée à* : diffusionparis@amnesty.fr).

Déroulé

- Demander aux personnes de prendre connaissance des panneaux « Le saviez-vous ? ».
- Utiliser les panneaux « Vrai ou faux ? » et leur demander de trouver quelles affirmations sont vraies ou fausses.
- Demander à la personne d'expliquer ses réponses sur le « Vrai ou faux ». Dans le **matériel 2 bis**, des explications sont à disposition de l'animateur pour apporter des informations.

Animation 3 : Memory des droits humains

Principe de l'animation

- On dispose d'un ensemble de cartes associant un article de la DUDH à un pictogramme.
- Il est possible de l'utiliser comme un memory classique (*cf. explications ci-dessous*) ou bien de décliner son usage pour faire deviner quel article correspond à quel visuel, afin de faire découvrir différents articles de la DUDH.

Nombre de participants : à partir d'1 personne.

Matériel nécessaire / préparation

- Memory des droits humains : cartes articles et cartes pictogrammes
(Cf. **Matériel 3** : Cartes memory DUDH – à imprimer et découper)
- Fiche des concordances article de la DUDH et pictogramme
(Cf. **Matériel 3 bis**)
- Tableau/panneau avec patafix, ficelle, punaises
- Une liste de situations de violation des droits humains (*optionnel – à créer*)
- Une affiche de la DUDH (*peut être commandée à* : diffusionparis@amnesty.fr).

Déroulé

Plusieurs types d'animations sont possibles. Veillez à afficher de façon visible la fiche des concordances entre les articles de la DUDH et leur pictogramme pour certaines des animations.

- Memory traditionnel :
Pour débiter l'animation, déposer toutes les cartes mélangées face contre table de façon à ce que les pictogrammes et les textes ne soient pas visibles. Deux cartes forment une paire. Sur une carte, on voit un article de la DUDH et sur la seconde carte figure le pictogramme qui lui correspond.
Le premier joueur découvre 2 cartes, si elles correspondent (pictogramme associé à un article de la DUDH), il les remporte sinon il les cache à nouveau. C'est ensuite au joueur suivant de retourner 2 cartes et ainsi de suite... Le but étant de tenter de mémoriser l'emplacement des différentes cartes afin de retourner successivement les 2 cartes formant la paire pour les remporter. Quand le joueur remporte une paire, cela lui donne le droit de rejouer. La partie est terminée quand toutes les paires ont été trouvées.

- Associer un article de la DUDH à son pictogramme
Sur un panneau, disposer en colonnes des pictogrammes d'un côté et le nom des articles de l'autre en prêtant attention à ne pas mettre deux cartes concordantes l'une en face de l'autre et demander aux personnes d'y associer les articles (ou l'inverse).
2 possibilités d'animation à partir d'un panneau/tableau :
 - A l'aide de patafix pour fixer les cartes sur le panneau (ou aimant si vous possédez un tableau aimanté), demander aux personnes de retrouver les concordances.
 - Disposer une punaise à côté de chaque carton. Préparer des bouts de ficelle suffisamment longs pour relier les 2 côtés du panneau. Demander aux personnes de relier avec la ficelle les pictogrammes aux articles associés.
- Retrouver la personne possédant l'article correspondant à son pictogramme
Dans le cas où le nombre de personnes participant à l'animation est important, il est possible d'organiser une animation de façon dynamique et debout : distribuer à chaque personne 1 carte. Certains auront un pictogramme, d'autres un article, et ils devront se retrouver pour former les paires.
- Complexifier l'animation avec un 3^{ème} élément : des situations d'atteinte aux droits humains
Des situations d'atteinte aux droits humains peuvent également être préparées (une courte description de quelques lignes sur un papier – on peut s'inspirer des situations des personnes mises en avant dans le cadre des 10 Jours Pour Signer) afin de demander aux personnes de retrouver la concordance entre : pictogramme, article et situation d'atteinte aux droits (en identifiant quels droits sont bafoués / à quels articles de la DUDH ils sont associés).

A la fin de chacune des animations, vous pouvez faire gagner ou distribuer aux personnes des supports sur la DUDH : DUDH format poche, affiches... *(qui seront disponibles en septembre 2018)*.

Ainsi que le guide « Défendre les droits humains : 18 propositions pour agir ». (à commander auprès de : diffusionparis@amnesty.fr)

Nous contacter :
Service Education aux droits humains, Paris
education@amnesty.fr

ANNEXE 1 : La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – 10 décembre 1948



Eleanor Roosevelt avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Éléments d'histoire

La Déclaration universelle des droits de l'homme au cœur du combat pour la justice et la liberté.

Après la seconde guerre mondiale, dans la foulée de la création de l'ONU (Organisation des Nations Unies), pour la première fois dans l'histoire, la France propose la rédaction d'un texte listant les droits fondamentaux qui s'appliquent à tous les êtres humains. La Déclaration universelle des droits de l'homme sera adoptée le 10 décembre 1948, à Paris. Un choix symbolique puisque la France a proclamé en 1789, dans cette même ville, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Sur les 58 pays membres de l'ONU à l'époque (ils sont 193 depuis 2011), 50 voteront pour, et 8 s'abstiendront : l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Union soviétique (Russie, Ukraine, Biélorussie), la Pologne, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, le Honduras et le Yémen.

Trois personnages jouent un rôle capital dans sa rédaction : Eleanor Roosevelt, féministe engagée, veuve du président des Etats-Unis Franklin D. Roosevelt, le Dr Peng Chun Chang, juriste et philosophe chinois et René Cassin, français, professeur de droit, résistant et prix Nobel de la paix en 1968.

La forme de la déclaration est préférée à d'autres propositions car elle n'a pas de force contraignante pour les Etats, ce qui lui permet d'être adoptée rapidement, contrairement à des conventions ou des traités qui nécessiteraient des discussions et des négociations sans doute longues et difficiles avec les gouvernements.

D'autres textes viennent ensuite renforcer la déclaration

Depuis son adoption, au fil des années, les principes de la DUDH ont servi de base à l'élaboration de traités internationaux, de pactes et de conventions qui sont contraignants, sources d'obligations pour les Etats. Parmi eux, deux pactes internationaux : l'un est relatif aux

droits civils et politiques (DCP) et l'autre relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Ces deux Pactes ont été adoptés en 1966 et sont entrés en vigueur en 1976. Ils constituent avec la DUDH « La charte internationale des droits de l'homme ».

D'autres conventions et traités internationaux ont progressivement été adoptés pour renforcer la protection des êtres humains et des populations vulnérables : Convention de Genève sur les réfugiés (1951), Convention contre la torture (1984), Convention relative aux droits de l'enfant (1989), Déclaration pour la protection des défenseurs des droits humains (1998), Déclaration pour les droits des peuples autochtones (2007), Moratoire sur la peine de mort (2007), Convention contre les disparitions forcées (2007).

Faire de ces droits une réalité

Cependant, comme le dit son préambule, la DUDH est un « idéal commun à atteindre » et il y a un fossé entre les objectifs affichés par ce texte et la réalité d'hier mais aussi d'aujourd'hui. Partout dans le monde, il existe de nombreuses situations dans lesquelles les droits des personnes ne sont pas respectés. Les dirigeants de la planète sont encore loin d'avoir tenu leurs engagements en matière de respect des droits humains.

La DUDH fonde l'action de celles et ceux qui, comme Amnesty International, se battent pour faire respecter ces droits. Il importe de la connaître et de la faire connaître pour que ces droits deviennent réalité.

Affirmer les droits humains : inaliénables, universels et indivisibles

Pour que tous et toutes puissent jouir de leurs droits fondamentaux, de grands principes ont été décidés. Les droits humains sont « inaliénables », « indivisibles » et « universels ».

Inaliénables signifient que les droits humains ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans des situations d'urgence ou en temps de guerre. Ils sont inséparables de l'existence de l'individu ou la personne qui, du simple fait d'être un être humain, se voit octroyer ces droits.

Universels signifient qu'ils s'appliquent également à tous les individus partout dans le monde. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Il convient à ce titre de souligner que l'acceptation de l'universalité des droits de l'homme ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect.

Indivisibles signifient qu'ils sont interdépendants et intimement liés et que la privation d'un droit empêche la jouissance pleine et entière de tous les autres droits. De même, la réalisation d'un droit contribue à l'exercice d'autres droits. Tous les droits humains ont la même importance. Personne ne peut décider que certains droits importent plus que d'autres.

L'édifice de la DUDH : un socle, quatre piliers et le toit

Selon René Cassin, la DUDH ressemble à un édifice qui repose sur 4 piliers, c'est-à-dire sur 4 types de droits fondamentaux qui se répondent l'un à l'autre et assurent la stabilité et l'équilibre de l'ensemble.

Le préambule de la DUDH est le « socle » de l'édifice, celui sur lequel repose l'ensemble, celui qui assure sa solidité. Après le préambule, les premières marches de la construction, les articles 1 et 2 rappellent les grands principes de la Déclaration de 1789, la liberté et l'égalité pour tous.

Le premier pilier (articles 3 à 11) est celui des droits personnels, ceux que tout individu possède dès sa naissance et dont personne ni aucun gouvernement ne doit le priver.

Le deuxième pilier (articles 12 à 17) est celui des rapports entre l'individu et les autres êtres humains, les familles, les groupements qui l'entourent, les lieux et les choses.

Le troisième pilier (articles 18 à 21) est celui des libertés publiques et des droits politiques fondamentaux.

Le quatrième pilier (articles 22 à 27) est celui des droits économiques, sociaux et culturels.

Au sommet de l'édifice se trouve le « toit » formé par les 3 derniers articles : l'article 28 implique la garantie pour chacun de jouir librement des droits contenus dans la DUDH. En contrepartie, l'article 29 énonce que chaque individu devra respecter des devoirs vis-à-vis de la société, et doit respecter les droits et libertés des autres. L'article 30 prend le soin de préciser que les individus, les groupes et les gouvernements n'auront pas la possibilité « d'interpréter les droits et les libertés qu'elle contient d'une façon qui conduirait à commettre des actes les détruisant ou les annulant ».

DUDH : les articles simplifiés

Article 1

Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2

Non-discrimination

Article 3

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 4

Droit de ne pas être réduit en esclavage

Article 5

Droit de ne pas être soumis à la torture

Article 6

Protection de la loi pour tous

Article 7

Égalité devant la loi

Article 8

Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9

Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires

Article 10

Droit à un procès équitable

Article 11

Présomption d'innocence

Article 12

Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13

Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 14

Droit de se rendre dans un autre pays et d'y demander une protection

Article 15

Droit à une nationalité

Article 16

Droit de se marier et de fonder une famille

Article 17

Droit à la propriété

Article 18

Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

Article 19

Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20

Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21

Droit de participer au gouvernement de son pays

Article 22

Droit à la sécurité sociale

Article 23

Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 24

Droit au repos et aux loisirs

Article 25

Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être

Article 26

Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit

Article 27

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28

Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29

Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30

Ne priver personne de l'un de ces droits